****

**CONCOURS SOLDES D’HIVER**

**Règlement de participation**

*La forme masculine est utilisée pour alléger le texte.*

1. GÉNÉRALITÉS

Le concours SOLDES D’HIVER est tenu par Galeries Terrebonne (ci-après :   
« organisateurs du concours »). Il se déroule du 6 janvier 2022, à compter de 10h (HE), au 22 janvier 2022 à 17 :00 (HE) (ci-après : « durée du concours »).

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, à l’exception des employés de l’organisateur du concours et de ceux de ses détaillants, partenaires et fournisseurs de services, ainsi qu’à tous les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœur, frère et enfant) et qu’à toute personne résidant à leur domicile.

1. COMMENT PARTICIPER
2. Remplir le formulaire de participation au <https://concours-unicentre.app.do/concours-soldes-hiver> (lien en vigueur dès l’ouverture du concours)

Une seule participation par personne, par jour.

1. PRIX

3 personnes se mériteront chacune une carte-cadeau de 50$ des Galeries Terrebonne

1. TIRAGE

Le 24 janvier 2022 à 11h (HE), au bureau d’administration des Galeries Terrebonne, situé au 1185, boulevard Moody, bureau 55.2, Terrebonne (Québec), J6W 3Z5, trois (3) personnes seront choisies au hasard parmi tous les formulaires de participations dûment remplis reçus.

Les personnes gagnantes seront avisées par courriel dans les 24 heures suivant le tirage. Dans l’impossibilité de joindre un gagnant dans les cinq (5) jours suivant sa désignation, les organisateurs du concours procéderont au choix d’une autre personne gagnante.

1. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pendant la durée du concours.

1. RÉCLAMATION

Afin d’être déclarée gagnante et réclamer son prix, les gagnants devront :

* 1. se présenter en personne au bureau d’administration des Galeries Terrebonne, au plus tard le 14 février 2022, pendant les heures d’ouverture du centre ;
  2. fournir une pièce d’identité valide et confirmer qu’il respecte les critères d’admissibilité du concours tels que stipulés à la section 2 du présent règlement ;

1. CONDITIONS GÉNÉRALES
   1. Les participants au concours et les personnes gagnantes seront responsables de leurs déplacements et devront en assumer tous les frais, tant pour participer au concours que pour venir réclamer leur prix.
   2. Les enregistrements des participants sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Toute pièce qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, illisible, enregistrée en retard, obtenue de source non autorisée, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
   3. Toute pièce qui sera jugée offensante ou moralement inacceptable par les organisateurs entrainera la disqualification immédiate et irrévocable du participant.
   4. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d’annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d’y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être reportée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
   5. Le Prix devra être accepté tel qu’il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l’argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
   6. Dans l’éventualité où pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs ne pourraient attribuer un prix tel qu’il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d’attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.
   7. La personne gagnante dégage de toute responsabilité l’organisateur du concours, ses détaillants, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu’elles pourraient subir en raison de l’acceptation ou de l’utilisation de leur prix. Afin d’être déclarée gagnante et préalablement à l’obtention de leur Prix, chaque personne sélectionnée pour un prix s’engage à signer un formulaire de déclaration et d’exonération de responsabilité à cet effet.
   8. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d’annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l’éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l’administration, la sécurité, l’impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec.
   9. Les organisateurs du concours et le commanditaire n’assument aucune responsabilité quant aux défaillances ou erreurs techniques, aux erreurs d’impression, aux données ou aux transmissions perdues, reçues en retard, déformées ou supprimées, aux omissions, aux interruptions, aux suppressions, aux défaillances ou aux vices relatifs au téléphone, aux lignes informatiques, aux réseaux, à l’équipement informatique, aux logiciels ou à toute autre combinaison de l’un ou l’autre de ces éléments.
   10. En participant à ce concours, chaque personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
   11. La promotion n’est pas associée à Facebook, ni gérée ou sponsorisée par Facebook. En participant à ce concours, chaque personne décharge Facebook de toute responsabilité.
   12. Le concours Soldes d’hiver est la propriété des Galeries Terrebonne.
   13. Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.